

Visualisation

Question écrite (03/06/2020)**Situation des candidats libres au baccalauréat à l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interpelle M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des candidats libres au baccalauréat à l'étranger. Au même titre que les élèves scolarisés sur le territoire national, les candidats scolarisés dans les établissements à l'étranger homologués seront évalués à l'examen du baccalauréat sur la base du contrôle continu. Par contre, le ministère de l'Éducation nationale vient de préciser que les candidats scolarisés dans un établissement non homologué se présentant donc en candidats libres devront, de leur côté, passer des épreuves au mois de septembre 2020, ce qui constitue une rupture d'égalité et compromet leur inscription dans l'enseignement supérieur. Elle souhaiterait savoir si ces élèves bénéficieront de la même façon du bénéfice de la conservation de leur inscription dans l'enseignement supérieur acquise dans Parcoursup jusqu'à la proclamation de leurs résultats au baccalauréat en septembre prochain. Elle souhaite également s'assurer que les candidats suivant un enseignement dispensé par le CNED seront bien évalués à l'examen du baccalauréat sur la base du contrôle continu.

Fermer